



Consommation de drogue en entreprise : quelle attitude faut-il adopter ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 23/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 10/01/2017

A l'ouverture de l'entreprise, ce matin, vous constatez qu'un de vos salariés n'est manifestement pas dans son état normal. Au vu de son comportement, vous suspectez qu'il est sous l'emprise ou l'influence de produits stupéfiants. Comment réagir ?

Consommation de drogue sur le lieu de travail

Interdiction de fumer au bureau. Rappelons que la réglementation est très stricte sur ce point : Il est absolument interdit de fumer dans les lieux à usage collectif et particulièrement sur le lieu de travail. Cette interdiction vaut tout aussi bien pour les lieux fermés et couverts, les lieux qui accueillent du public (réception, accueil...), les salles de réunion et de formation, les espaces de repos, les locaux affectés à la restauration collective, etc.

A fortiori pour le cannabis...

{ABONNEZ-VOUS}

Consommation de drogue en dehors du travail

Un usage interdit. Comme nous le rappelions précédemment, consommer du cannabis constitue un acte pénalement répréhensible. A cet effet, la réglementation est claire sur ce point : l'usage de stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Dans le cadre de la vie privée...

{ABONNEZ-VOUS}